

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-huit mai deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, de La Chesnais, Gautrin, Moreaux et Rocher.

Absents excusés : M. Peigné, Mme Renou.

M. de La Chesnais arrive à 21h40.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric Gautrin a été élu secrétaire de séance.

**N° 2019-06-38 – Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)
sur le bassin versant de Landal : élection de deux propriétaires titulaires et un suppléant.**

Mme le maire informe le conseil municipal, que par lettre du 10 avril 2019, Monsieur le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 4 juin 2019, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été publié sur le site internet de la commune le 4 juin 2019. Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M.M. Jean-Luc Bernier, Yannick Bouillis, Thierry Bourgeault et Yves Houitte de La Chesnais, qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M.M. Jean-Luc Bernier, Yannick Bouillis, Thierry Bourgeault et Yves Houitte de La Chesnais.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 12 ; la majorité requise est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. BOUILLIS Yannick 10 voix

M. BERNIER Jean-Luc 8 voix.

Ont obtenu au second tour :

M. BOURGEAULT Thierry 9 voix

M. DE LA CHESNAIS Yves 3 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, MM. BOUILLIS Yannick et BERNIER Jean-Luc sont élus membres titulaires et M. BOURGEAULT Thierry est élu membre suppléant.

N° 2019-06-39 – Composition du Conseil communautaire – Accord local sur la répartition des sièges applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire,

CONSIDÉRANT à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2019, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 sera la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 651	9
Pleine-Fougères	1 984	3
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	2
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	1
Cherrueix	1 121	1
Mont-Dol	1 109	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	1
Roz-sur-Couesnon	1 011	1
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcen	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	23 537	35

CONSIDÉRANT que l'accord local décidé depuis la fusion le 1^{er} janvier 2017 permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2019 proposant l'accord local suivant (identique à celui du mandat actuel) :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcen	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	23 537	41

CONSIDERANT que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT.

CONSIDERANT que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

VU la délibération n°2019-75 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 adoptant l'accord local exposé ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal

- **ACCEPTE** la répartition des sièges par accord local suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	23 537	41

- **AUTORISE** Madame le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019-06-40 – Mise aux normes et extension de l’atelier technique communal : résultats de l’appel d’offres.

Madame le Maire rappelle au conseil le projet définitif et présente les résultats de l’appel d’offres lancé en mai dernier pour l’exécution des travaux de mise aux normes et extension de l’atelier technique communal.

Suite à la commission d'appel d'offres du 24 mai 2019, elle donne connaissance du résultat pour les travaux mentionnés, à savoir :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 01 – DESAMIANTAGE	AMIANTE PRO de BRECEY	7 071.50 €
Lot n° 02 – TERRASSEMENT	SARL LOUVET FRERES d'EPINIAC	4 386.85 €
Lot n° 03 – GROS ŒUVRE	DURAND BATIMENT du TRONCHET	103 119.48 €
Lot n° 04 – CHARPENTE	DANIEL de ROZ LANDRIEUX	22 549.80 €
Lot n° 05 – COUVERTURE	DANIEL de ROZ LANDRIEUX	67 087.17 €
Lot n° 06 – MENUISERIES	Infructueux	26 214.00 €
Lot n° 07 – PLATRERIE	STOA de CHANTEPIE	12 348.75 €
Lot n° 08 – PLOMBERIE	CVC EMERAUDE de SAINT MALO	12 209.55 €
Lot n° 09 – ELECTRICITE	TROPEE de FOUGERES	13 398.10 €
Lot n° 10 – PEINTURE	Infructueux	5 487.95 €
Lot n° 11 – CARRELAGE	LEBLOIS de PONTORSON	5 707.00 €

La commission d'appel d'offres a classé comme infructueux les lots 6 et 10. Une consultation va être lancée.

Le conseil municipal entérine la décision de la commission d'appel d'offres et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché.

N° 2019-06-41 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « La Pommerais ».

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur GAGNARD, domicilié à La Pommerais, concernant l'achat du chemin rural, situé entre les parcelles A n°478 et n°483. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

La commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-42 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « La Chapelais ».

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur Rémi HAVARD et Mme Sabrina BRIAND, domiciliés 1 La Chapelais, concernant l'achat du chemin rural qui passe entre leurs parcelles au lieu-dit « La Chapelais ». Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

La commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-43 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « La Chapelais ».

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Benoit HARDY, domiciliés 3 La Chapelais, concernant l'achat du chemin rural qui passe entre leurs parcelles au lieu-dit « La Chapelais ». Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

La commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-44 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « Lannoué».

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Yannick BOUILLIS, domiciliés 2 Lannoué, concernant l'achat du chemin rural au lieu-dit « Lannoué », situé entre D n°142 et D n°110. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

Après consultation des riverains et accord pour la renonciation à leurs droits, la commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve (Mme BOUILLIS ne prend pas part au vote) à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-45 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « La Basse Fresnais ».

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Yannick BOUILLIS, domiciliés 2 Lannoué, concernant l'achat d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Basse Fresnais ». Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

Après consultation des riverains et accord pour la renonciation à leurs droits, la commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
 - d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
 - de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve (Mme BOUILLIS ne prend pas part au vote) à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-46 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « La Basse Fresnais ».

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Rémi BOUILLIS, domiciliés 4 La Basse Fresnais, concernant l'achat d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Basse Fresnais ». Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

Après consultation des riverains et accord pour la renonciation à leurs droits, la commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
 - d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
 - de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-47 – Demande achat chemin rural au lieu-dit « La Basse Fresnais ».

Madame le Maire fait part de la demande du GAEC de la Basse Fresnais, représenté par Monsieur et Madame HARDY Benoit, domiciliés 5 La Chapelais, concernant l'achat d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Basse Fresnais ». Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public et n'a plus d'utilité pour la commune.

Après consultation des riverains et accord pour la renonciation à leurs droits, la commission voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
 - d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
 - de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2019-06-48 – Création d'un bail pour location aux landes.

Madame le Maire rappelle que Monsieur JOURDAN Jean-Yves a cessé la location des parcelles section D 162, 166 et AH 130 d'une superficie totale de 1ha 95a 10ca des landes communales.

Monsieur HARDY Benoît a fait une demande de location des parcelles section D 162 et D 166. Monsieur BERNIER Jean-Luc a demandé de louer la parcelle AH 130.

Après discussion, le conseil municipal décide (M. BERNIER ne prend pas part au vote) de louer ces parcelles des landes communales sur les mêmes bases de prix indexées sur l'indice national. Les preneurs devront acquitter, par ailleurs, la moitié de la totalité des taxes foncières.

Si la commune a besoin de la parcelle pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, le preneur devra laisser la parcelle en question à la date que le maire lui indiquera, et ce, sans indemnité.

En conséquence, les parcelles communales seront louées comme suit :

- à Mr HARDY Benoît, les parcelles section D 162, D 166 d'une superficie totale de 91a 75ca pour 133.90 €,
- à Mr BERNIER Jean-Luc, la parcelle section AH 130 d'une superficie totale de 1ha 03a 35ca pour 151.42 €.

N° 2019-06-49 – Indemnité pour le gardiennage des églises.

Conformément à la dernière circulaire en date du 5 mars 2019, Madame le Maire fait connaître au conseil qu'il n'est pas prévu de modification du montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2019.

En conséquence, le conseil municipal décide que la paroisse Saint-Samson recevra la même indemnité que l'an dernier, à savoir 241.94 € pour les deux églises d'Epiniac et Saint-Léonard.

N° 2019-06-50 – Demande de subvention.

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine de 365 € afin d'indemniser les piégeurs intervenants sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde la subvention de 365.00 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

Cette subvention sera payée sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2019.

N° 2019-06-51 – Contrat de location de salle pour une association.

Madame le Maire rappelle au conseil que l'association Hélo ! Danse, dont le siège social est à Dol de Bretagne, représentée par Héloïse Lim, intervient pour des activités sportives dans la salle bleue de la Motte.

Le contrat de location doit être renouvelé. Madame le Maire propose un tarif de 25 € par mois, soit 200 €, du 1^{er} janvier à 31 août 2019 et 400 € du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte d'appliquer ces tarifs de location de la salle de la Motte pour l'association Hélo ! Danse.

N° 2019-06-52 – Illuminations fin d'année : devis.

Monsieur Bernier présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Decolum pour l'acquisition d'un rideau blanc lumineux pour la façade de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 0.00 € HT soit 860.40 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2019-06-53 – Cloches église Saint-Léonard : Devis.

Monsieur Rocher présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Macé pour des travaux de remplacement des moteurs de volée des cloches de l'église de Saint-Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 2 997.81 € HT soit 3 597.37 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

Comptes rendus divers.

Mme Roger informe le conseil de la réunion de la commission cantine le 24 juin. Le bilan de fin d'année est positif.

Mr Bernier rend compte de la commission voirie qui a choisi les illuminations de fin d'année, et réfléchi sur les jeux fitness dans les landes. Une rencontre a eu lieu avec les membres de l'ACCA pour finaliser un emplacement, les choix de matériels sont à l'étude.

Il est décidé d'installer un ban près de la croix des Landes et un autre le long de la voie vers Bel Air, les tables seront près de l'étang.

Mme Ducoux rend compte de la réunion avec les associations pour le planning de la salle polyvalente en 2020. Le Téléthon aura lieu le 23 novembre. Une réflexion est en cours pour un repas le soir avec des activités en début d'après-midi.

Une réunion de préparation des classes 9 a eu lieu le 19 juin. Une seule personne s'est présentée. Une réunion aura lieu le jeudi 27 juin, 20h30 à la Motte puis le 2 juillet.

Informations diverses.

1– Madame le Maire informe le conseil des événements suivants :

- Réunion de la commission voirie le 27 juin à 18h,
- Randonnée – Contes de la bibliothèque le 9 juillet à 14h,
- Conseil municipal le 10 juillet à 20h00
- Location de l'appartement au-dessus de la mairie à partir du 1^{er} juillet
- Fermeture de la mairie le samedi en juillet et août.

Madame le Maire précise que la nouvelle réglementation sur les points d'incendie remet en cause les instructions d'urbanisme. Une réflexion va devoir être engagée au plus vite.

Madame le Maire rend compte du projet en cours de la station d'épuration de Malhaire.

2- Monsieur Després fait le point sur le projet du lotissement le Courtil de la Fontaine, la réception de l'appel d'offres et les devis en cours.

Il informe que le jardin du souvenir n'est pas conforme au niveau sanitaire, un puisard cendrier doit être posé sous les galets blancs. Les modifications ont été apportées.